



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2008
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail I (Passation de marchés)
Quinzième session
New York, 2-6 février 2009**

Modifications pouvant être apportées à la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services – texte révisé de la Loi type

Note du Secrétariat

Additif

La présente note contient un tableau indiquant la corrélation entre les articles de la Loi type révisée, les articles de la Loi type de 1994 et les nouveaux articles examinés par le Groupe de travail à ce jour.



Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées par le Groupe de travail
Chapitre premier. DISPOSITIONS GENERALES	Chapitre premier. DISPOSITIONS GENERALES	
Article premier. Champ d'application	Article premier. Champ d'application	
Article 2. Définitions	Article 2. Définitions	
Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]	Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]	
Article 4. Règlements en matière de passation des marchés	Article 4. Règlements en matière de passation des marchés	
Article 5. Publication de textes juridiques	Article 5. Accès du public à la réglementation des marchés	Article 5, tel qu'il a été approuvé à titre préliminaire par le Groupe de travail à sa douzième session (A/CN.9/640, par. 30 à 34), à l'exception de son paragraphe 3, qui a fait l'objet d'un article 6 séparé (voir ci-dessous).
Article 6. Informations sur les possibilités de marchés à venir		Article 5. Publication de textes juridiques Paragraphe 3
Article 7. Règles concernant les méthodes de passation et le type de sollicitation (nouvelles dispositions, fondées sur le texte de 1994)	Articles 18, 17 a) et b), 19-1 a), 22, 23 a) et b), et 37-2 et 3 c), et commentaire du Guide relatif à l'article 22 (qui ont servi de base aux nouvelles dispositions)	
Article 8. Communications dans la passation des marchés	Remplacement de l'article 9. Forme des communications	Article 5 <i>bis</i> , tel qu'il a été approuvé à titre préliminaire par le Groupe de travail à sa douzième session (A/CN.9/640, par. 17 à 25)
Article 9. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs	

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées par le Groupe de travail
Article 10. Qualifications des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 6. Qualifications des fournisseurs ou entrepreneurs Article 10. Règles concernant les pièces produites par les fournisseurs ou entrepreneurs	
Article 11. Règles concernant la description de l'objet du marché	Article 16. Règles concernant la description des biens, des travaux ou des services	
Article 12. Règles concernant les critères d'évaluation (nouvelles dispositions fondées sur le texte de 1994)	Articles 27 e), 34-4, 38 m), 39 et 48-3 (qui ont servi de base aux nouvelles dispositions)	
Article 13. Règles concernant la langue du dossier de sollicitation ou dossier équivalent	Article 17. Langue	
Article 14. Garanties	Article 32. Garanties de soumission	
Article 15. Procédure de présélection	Article 7 (Procédure de présélection), ainsi que les dispositions relatives à la présélection des articles 23, 24 et 25	
Article 16. Rejet de toutes les soumissions	Article 12. Rejet de toutes les offres ou propositions, ou de tous les prix	
Article 17. Rejet d'une soumission anormalement basse		Fondé sur l'article 12 <i>bis</i> tel qu'il a été approuvé à titre préliminaire par le Groupe de travail à sa douzième session (A/CN.9/640, par. 44 à 55)
Article 18. Rejet d'une soumission au motif d'incitations proposées par des fournisseurs ou entrepreneurs ou de conflits d'intérêts	Article 15. Incitations proposées par des fournisseurs ou entrepreneurs	Conflits d'intérêts (A/CN.9/664, par. 116)
Article 19. Acceptation de la soumission et entrée en vigueur du marché	Article 13. Entrée en vigueur du marché Article 36. Acceptation de l'offre et entrée en vigueur du marché	Délai d'attente (A/CN.9/664, par. 45 à 55 et 72)
Article 20. Publication des avis d'attribution de marché et d'accord-cadre	Article 14. Publication des avis d'attribution de marché	

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées par le Groupe de travail
Article 21. Confidentialité (nouveau texte, fondé sur la Loi type de 1994)	Article 45 (qui a servi de base aux nouvelles dispositions)	
Article 22. Procès-verbal de la procédure de passation des marchés	Article 11. Procès-verbal de la procédure de passation des marchés	<p>Paragraphe 1) b) <i>bis</i>, tel qu'il a été approuvé à titre préliminaire par le Groupe de travail à sa neuvième session (A/CN.9/595, par. 49).</p> <p>Paragraphe 1) i) <i>bis</i>, tel qu'il a été approuvé à titre préliminaire par le Groupe de travail à ses onzième et douzième sessions (A/CN.9/623, par. 100, et A/CN.9/640, par. 91).</p> <p>Restructuration du paragraphe 3, telle qu'elle a été proposée à la douzième session du Groupe de travail (A/CN.9/640, par. 90). Le Groupe de travail n'a pas examiné en détail les dispositions restructurées présentées dans le document A/CN.9/WG.I/WP.59.</p>
	<p>Le chapitre II. (METHODES DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES METHODES) a été supprimé (les articles 18 et 22 ont été repris dans le nouvel article 7, et les articles restants se trouvent dans les dispositions pertinentes des chapitres III et IV)</p>	
Chapitre II. PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES	Chapitre III. PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES	
Articles 23 à 31	Articles 23 à 31, modifiés en conséquence	
	L'article 32 (Garanties de soumission) est devenu l'article 14 (Garanties) et a été placé dans le chapitre premier (Dispositions générales), pour le rendre applicable à toutes les méthodes de passation de marchés.	

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées par le Groupe de travail
Articles 32 à 34	Articles 33 à 35, modifiés en conséquence.	
	L'article 36 (Acceptation de l'offre et entrée en vigueur du marché) est devenu l'article 19 et a été placé dans le chapitre premier (Dispositions générales), pour le rendre applicable à toutes les méthodes de passation de marchés.	
CHAPITRE III. CONDITIONS D'UTILISATION ET PROCEDURES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES RESTREINT, LE SYSTEME DE LA DOUBLE ENVELOPPE, ET LA SOLLICITATION DE PRIX	Chapitre II, articles 20 et 21; article 42 et autres dispositions pertinentes du chapitre IV; et chapitre V, articles 47 et 50	
[CHAPITRE IV. CONDITIONS D'UTILISATION ET PROCEDURES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES EN DEUX ETAPES, LA SOLLICITATION DE PROPOSITIONS ET LA NEGOCIATION AVEC APPEL A LA CONCURRENCE] [peut être différé]	Chapitre II, article 19; articles 43 et 44 et autres dispositions pertinentes du chapitre IV; chapitre V, articles 46, 48 et 49; et dispositions pertinentes des instruments sur les projets d'infrastructure à financement privé	
CHAPITRE V. CONDITIONS D'UTILISATION ET PROCEDURES CONCERNANT LES ENCHERES ELECTRONIQUES INVERSEES	Nouveau	Articles 22 <i>bis</i> et 51 <i>bis</i> à <i>septies</i> (voir A/CN.9/WG.I/WP.59, A/CN.9/WG.I/WP.61, par. 17, et A/CN.9/640, par. 56 à 89), modifiés en conséquence
CHAPITRE VI PROCÉDURES D'ACCORDS- CADRES	Nouveau	Articles 22 <i>ter</i> et 51 <i>octies</i> à <i>quindicies</i> (voir A/CN.9/WG.I/WP.62, et A/CN.9/664, par. 75 à 110), modifiés en conséquence.
CHAPITRE VII RECOURS	Chapitre VI, tel qu'il a été révisé à la quatorzième session du Groupe de travail (A/CN.9/664, par. 19 à 74)	